

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
26/12/2016

Dossier complet le

N° d'enregistrement
F01116P0218

1. Intitulé du projet

Réalisation d'un programme immobilier mixte au 135, rue de Conflans sur la commune d'Herblay (95)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

PIRONNEAU

Prénom

Ghislain

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

IMODEV

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Ghislain PIRONNEAU

RCS / SIRET

45216501922100043

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique

R122-2 36° : Travaux ou constructions lorsque
l'opération crée une SHON supérieure ou égale
à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m².

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

Construction d'un ensemble immobilier d'environ 13 900 m² SDP
à destination de logements,
d'une résidence personnes âgées, de commerces et services en
RDC et de locaux communs sur
une emprise foncière totale d'environ 0,98 hectares.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

L'opération a pour objet l'implantation d'un programme immobilier (R+4 au maximum) comprenant :

- 60 logements en accession (environ 3 900 m² SDP),
- Une résidence personnes âgées d'environ 120 chambres (environ 7 200 m² SDP),
- Des commerces et services de qualité en pied d'immeubles (environ 2 700 m² SDP),
- Un cabinet médical de 100 m² SDP

L'opération met également en avant le développement d'espaces verts de qualité comprenant la création d'un parc arboré privatif, la création d'une aire de jeux et la plantation d'espèces boisées afin de conserver un aspect vert au secteur, bien qu'actuellement pauvre du point de vue environnemental.

4.2 Objectifs du projet

S'inscrivant sur une parcelle largement imperméabilisée comprenant un petit centre commercial regroupant quelques commerces de proximité, le projet envisagé permet le développement d'un programme immobilier ayant pour objet de :

- De reconverter un espace commercial, largement imperméabilisé et ne s'inscrivant plus de manière harmonieuse dans un quartier résidentiel,
- De proposer une programmation mixte, offrant un parcours résidentiel complet aux futurs habitants (logements, résidence personnes âgées), à proximité du QVP.
- De dynamiser le quartier par l'installation de nouveaux occupants et le développement de programmes commerciaux et de services de qualité,
- De densifier raisonnablement la parcelle existante en créant des percées visuelles, une place généreuse et une circulation piétonne fluide.

Le projet prévoit une démarche environnementale notamment à travers le respect des exigences des bâtiments à la RT2012 et favorisera également le développement de déplacements doux par sa proximité avec les réseaux de transports en commun (gare d'Herblay à 15 minutes, lignes de bus).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Durée globale des travaux : 26 à 28 mois.

13 mois : Construction des programmes de logements et des cellules commerciales bât A

Transfert des commerces dans le bât A, livraison des logements : 2 mois

13 mois : Construction de la résidence personnes âgées et des cellules commerciales bât B

Les travaux d'aménagement du site seront réalisés dans le cadre d'un chantier propre qui comprendra l'information des riverains et le traitement des réclamations, la gestion optimisée des flux, la limitation et la maîtrise des nuisances sonores ainsi que les autres pollutions inhérentes à un chantier.

Au stade actuel du projet, aucune pollution n'a été décelée au droit du site. Une étude pollution devra être réalisée au cours de l'année 2017.

Par ailleurs et bien que le secteur soit situé dans une zone d'aléa faible au regard du retrait-gonflement des argiles, une étude géologique sera réalisée afin d'anticiper au maximum des futures potentielles contraintes.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Au regard de la gestion de l'ensemble immobilier:

- Les logements en accession seront gérés dans le cadre d'une copropriété ;
- La résidence pour personnes âgées sera exploitée par un gestionnaire privé ;
- Les commerces et services seront exploités par leurs propriétaires respectifs et par une foncière.

Le site sera accessible en voiture via une seule entrée/sortie située sur la rue de Conflans (partie est du site) et permettant d'accéder au parking aérien (desservant les commerces et services) et sous-sol (sur un niveau, réservé aux logements en accession et aux appartements de la résidence).

Le projet utilisera au maximum des matériaux naturels et/ou labellisés.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire valant permis de démolir

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur |
|---|---|
| Superficie du foncier | environ 0,98 ha |
| Surface de plancher créée | environ 13 900 m ² |
| Surface de plancher / Nombre - logements (hors résidence personnes âgées) | environ 3 900 m ² / 60 logements |
| Surface de plancher / Nombre - résidence personnes âgées | environ 7 200 m ² / 130 chambres |
| Surface de plancher des commerces et services | environ 2 800 m ² |
| Stationnement (aérien/sous-sol) | environ 95 places / environ 130 places |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

135, rue de Conflans
95220 HERBLAY

Coordonnées géographiques¹

Long. 2° 15' 1463" Lat. 48° 99' 84.189"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Parcelle imperméabilisée à près de 92%, le site constitue un centre commercial regroupant plusieurs commerces de proximité dont une pharmacie, une boulangerie, un buraliste, un coiffeur et un commerce alimentaire. Ces bâtiments ne présentent pas d'intérêt architectural particulier.

Inscrit au sein d'un quartier résidentiel, le site n'est pas considéré comme un Espace Boisé Classé ou inscrit comme un espace vert à créer ou à préserver au sein du PLU de la ville d'Herblay.

Le site est inscrit comme un secteur au sein d'un quartier à densifier à proximité d'une gare au SDRIF 2013.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de la commune d'Herblay approuvé le 22 juin 2006 (par délibération du 8 octobre 2015, la révision du PLU a été engagée) :

-Zone urbanisée constituée, mixte à dominante pavillonnaire (secteur UCa) : le zonage du site constitue une zone pour laquelle sont repérés des enjeux forts de renouvellement urbain.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site se trouve à plus de 2 km d'une ZNIEFF (1 et 2). La plus proche étant la ZNIEFF de type 1 " Etang du Corra " sur la commune de Saint-Germain-en-Laye. Aucun arrêté de biotope ne couvre la ville d'Herblay. |
| en zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site n'est pas situé dans un parc national, ni un parc naturel marin, ni une réserve naturelle. Il est situé à plus de 50 km du parc naturel régional Oise-Pays de France. |
| sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La ville d'Herblay est soumise au Plan d'exposition au Bruit de l'aéroport de Roissy approuvé le 3 avril 2007. La ville d'Herblay est inscrite au sein de la zone D du PEB. Dans ce secteur, des opérations de construction sont autorisées sous réserves que les habitations soient insonorisées, ce que respectera le projet. |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne se situe pas dans une AVAP ni dans une ZPPAUP |
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site n'est pas recensé comme une zone humide et se trouve éloigné de plus de 900m de la première zone humide recensée (berges de Seine). |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site n'est pas concerné par le PPRI de la Vallée de la Seine approuvé le 3 novembre 1999. Il n'est pas non plus soumis à un aléa particulier lié au retrait-gonflement des argiles et n'est pas concerné par un PPRMT approuvé. En revanche, un arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 a prescrit l'élaboration d'un PPRMT lié à la dissolution du gypse présent dans le sous-sol communal. Selon les données présentées au sein de l'argumentaire en annexe du cerfa, le site reste éloigné des zones à risques (aussi bien au regard du gypse, des argiles et des carrières). |
| dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Site non répertorié comme pollué (voir argumentaire en annexe du présent cerfa). Des investigations sur la pollution des sols seront menées par le Maître d'Ouvrage en phase projet. |
| dans une zone de répartition des eaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Site localisé dans une zone de répartition des eaux de l'Albien |
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Site non localisé dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau (la commune dans son ensemble) |
| dans un site inscrit ou classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun monument inscrit ou classé ne se trouve dans le périmètre du projet. Aucun vestige archéologique n'est à relever, le site s'inscrivant à plus de 400 m du dernier site archéologique découvert sur la ville d'Herblay (voir argumentaire joint au présent cerfa). |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| d'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site se trouve à plus de 12 km au nord-ouest d'un site Natura 2000 (à proximité de la ville d'Epinay-sur-Seine). |
| d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site s'inscrit à plus d'1 km m du premier monument historique (seul monument historique inscrit sur le territoire de la commune, Eglise Saint Martin, inscrite par arrêté du 6/07/1925). |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Domaines de l'environnement : | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | engendre-t-il des prélèvements d'eau ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Utilisation du réseau de la ville en phase d'exploitation. |
| | impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Absence d'utilisation des masses d'eau souterraines et utilisation du réseau de la ville |
| | est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'utilise pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol. |
| Milieu naturel | est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet ne s'inscrit pas dans une zone à enjeux écologiques particuliers et ne comprend aucune espèce protégée (l'imperméabilisation du site atteinte près de 92%).</p> <p>Le projet est également relativement distant des premiers corridors écologiques connus (au regard du SRCE, le projet est distant d'environ 1 km des berges de seine - trame bleue / plus de 600 m d'un corridor de la sous-trame arborée à restaurer - à l'Ouest).</p> |
| | est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune incidence n'est de fait à prévoir sur les zones naturelles à proximité |

| | | | | |
|--------------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le site s'inscrit sur une parcelle construite classée en zone UCa.</p> <p>Le secteur de projet n'est pas considéré comme un EBC ou un foncier inscrit comme un espace vert à préserver.</p> |
| Risques et nuisances | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Aucune ICPE n'est à proximité immédiate du site.</p> <p>La plus proche étant à plus de 500 au Sud du site, et concerne une ICPE soumise à autorisation.</p> |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le site n'est pas concerné par l'aléa Inondation du PPRI de la vallée de la Seine (situé à plus de 900 m au Nord de la Seine) et se situe dans une zone à risque sismique très faible.</p> |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet n'engendre aucun risque sanitaire et n'est concerné par aucun risque sanitaire.</p> |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Commodités de voisinage | Est-il source de bruit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le projet constituera une source de bruit modéré lors de sa phase chantier (qui sera réalisé à travers un chantier propre).</p> <p>En phase exploitation, le secteur est situé à proximité d'infrastructures routières empruntées. Sur ces voies, le niveau sonore est compris entre 65-60 dB(A) en journée et 50-45dB(A) en soirée, soit un environnement sonore modéré (voies de catégorie 4). Le secteur n'est pas touché par les émissions de la voie ferrée (environ 450 m de la voie).</p> <p>Le site s'inscrit également dans une zone de bruit très faible au titre du PEB de l'aéroport de Roissy. L'argumentaire joint explique la prise en compte de ces nuisances au sein du projet.</p> |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet n'engendre aucune odeur particulière et n'est pas concerné par des nuisances olfactives</p> |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet n'engendre aucune vibration particulière et n'est pas concerné par des vibrations.</p> |
| Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | |

| | | | | |
|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Aucune pollution lumineuse particulière n'est à signaler sur le site (encore utilisé pour les besoins du centre comemrcial). A termes, une gestion adéquate des éclairagements des futurs bâtiments sera proposée. |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet aura pour effet de changer l'usage de la parcelle par l'implantation de bâtiments destinés à de l'habitation et aux commerces (en RDC), sources de lumière ponctuelles et maîtrisées. |
| Pollutions | Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En phase chantier, le chantier sera réalisé à travers la mise en place d'un chantier propre respectueux de l'environnement. En phase exploitation et compte tenu de la bonne desserte du site en transports en commun et de la faiblesse du programme de logements (hors visiteurs des commerces) le projet n'engendrera que de faibles rejets polluants. |
| | Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En phase chantier, le projet n'engendre aucun rejet hydraulique, les eaux souillées par le chantier feront l'objet d'un traitement particulier et des dispositions particulières, en lien avec la SAP, seront faites afin d'éviter toute pollution par infiltration. En phase exploitation, une évacuation usuelle des eaux pluviales et des eaux usées sera faite dans les réseaux concessionnaires et étudiée dans le cadre du dossier loi sur l'eau. Pour information, le PLU de la ville d'Herblay autorise un débit de fuite maximal de 10L/s/ha dans les réseaux. |
| | Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | En phase chantier, le chantier ne prévoit pas la production de DID ou DD. En phase d'exploitation, le projet prévoit la production de déchets ménagers (60 logements, chambres résidence personnes âgées, commerces) à travers un système de collecte/transport/traitement communautaire adapté. Aucune activité de type ICPE n'est prévue au programme. |
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet de renouvellement s'inscrit de manière harmonieuse dans le tissu urbain et dans l'épure générale des bâtiments avoisinants. Avec la plantation d'espèces arborés, le développement d'une circulation automobile hiérarchisée (le stationnement se faisant de manière déstructurée actuellement) et la création d'une place piétonne épurée, le projet participe à la recréation d'un milieu paysager de qualité dans un tissu urbain construit et sur un foncier quasiment imperméabilisé. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Urbanisme : nouveaux habitants et nouveau lieu de travail (pour les commerces et services). |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets coïncus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet dont l'ampleur ou les caractéristiques auraient des incidences sur l'environnement à proximité immédiate du site n'est à souligner au regard du fichier national des études d'impact, site internet mis en place par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de l'Energie

On trouve ainsi mention :

- Exploitation d'un entrepôt couvert – ICPE soumise à autorisation (2009) ;
- Mise aux normes du système d'assainissement de l'agglomération de Cergy – ICPE soumise à autorisation (2009) ;
- Exploitation de nouvelles installations dans l'entrepôt de Saint-Ouen-l'Aumône – ICPE soumise à autorisation (2007) ;

Compte tenu d'une échelle et de caractéristiques totalement différentes au regard du programme immobilier développé sur le site, il n'a pas été jugé utile de comparer ces projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a fait le choix dès sa conception de prendre en compte la préservation et le développement d'enjeux environnementaux au regard de ses caractéristiques, de sa localisation et de son impact sur l'environnement existant.

Un argumentaire, joint au présent cerfa, a été rédigé à cet effet.

A titre liminaire, le projet reste compatible avec les règles du PLU de la ville d'Herblay et répond aux objectifs du PADD, considéré par celui-ci comme un site d'intensification des fonctions urbaines, redéploiement urbain densification et diversité fonctionnelle. Il répond aux objectifs de renouvellement du quartier en cherchant à enrichir la fonction résidentielle grâce à la diversification des programmes tout en permettant l'accueil d'activités tertiaires (commerces et services) permettant de développer l'offre d'emploi locale et l'attractivité du secteur.

Il n'est pas soumis au PPRI de la vallée de la Seine ainsi qu'aux aléas relatifs au gonflement des argiles et aux risques de mouvements de terrain liés à la présence de carrières et du gypse.

Le projet ne se situe pas dans une zone naturelle (ZNIEFF 1 et 2 et Natura 2000).

De plus, les futurs bâtiments répondront aux exigences de la RT2012.

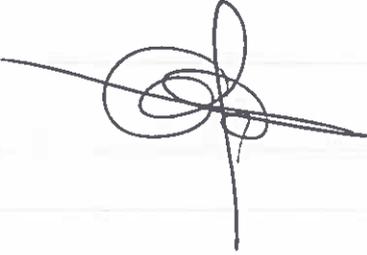
8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| | Objet | |
|---|--|-------------------------------------|
| 1 | L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée : | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| | Objet |
|--|---|
| | Annexe A - Développement des impacts sur l'environnement d'un programme immobilier mixte rue de Conflans à Herblay. |
| |  |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

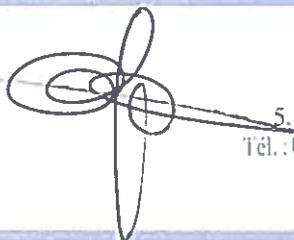
Fait à

Paris

le

29/12/2016

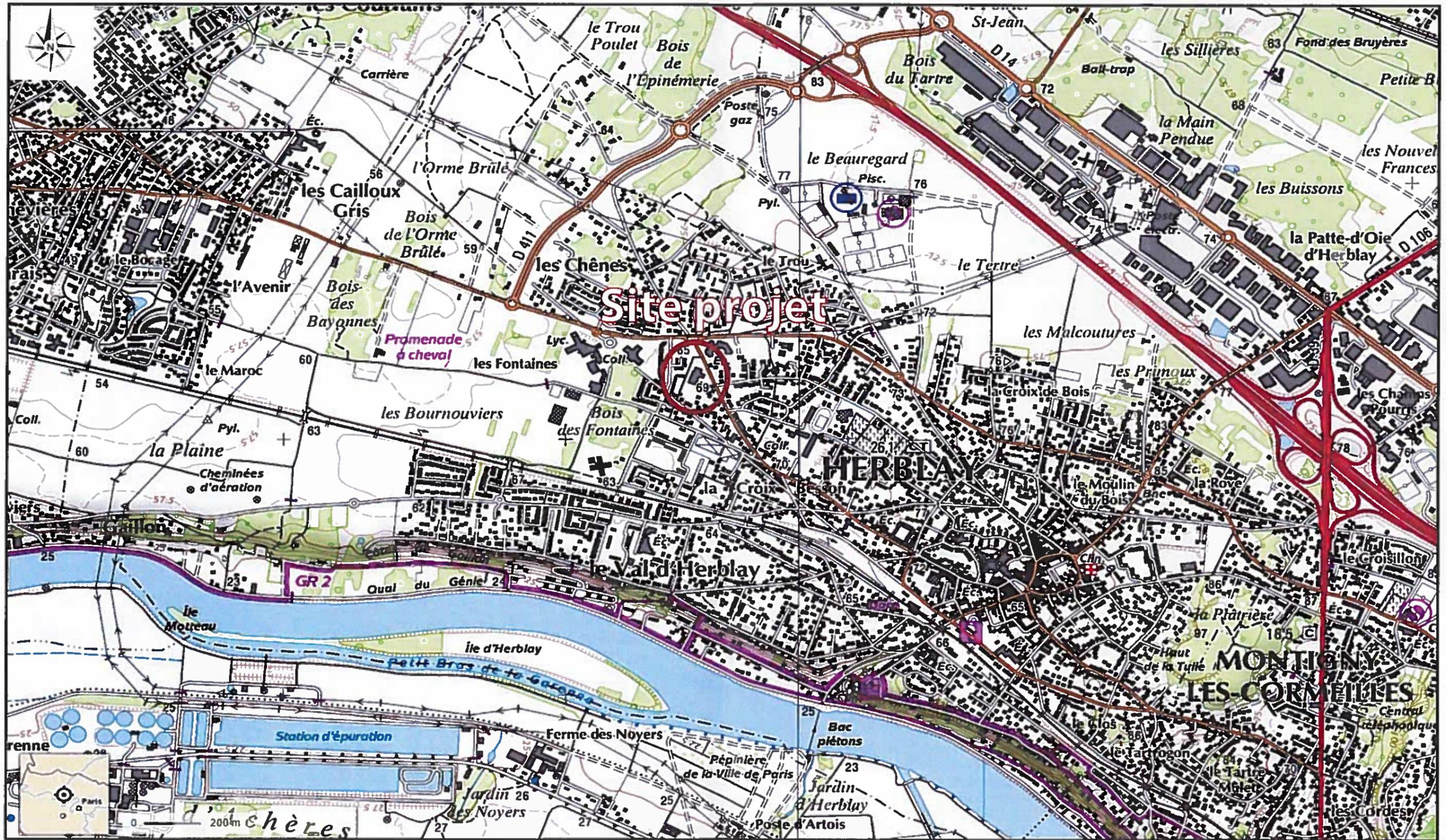
Signature



IMODEV

5, rue Gounod - 75017 Paris
Tél. : 01 42 09 47 17 - Fax : 01 42 09 47 98
SIRET : 452 650 922 00043

Annexe 2 au CERFA 14734*02 relative au programme immobilier mixte, rue de Conflans
à Herblay



Annexe 3 au CERFA 14734*02 relative au programme immobilier mixte, rue de Conflans à Herblay

Vues lointaines du projet



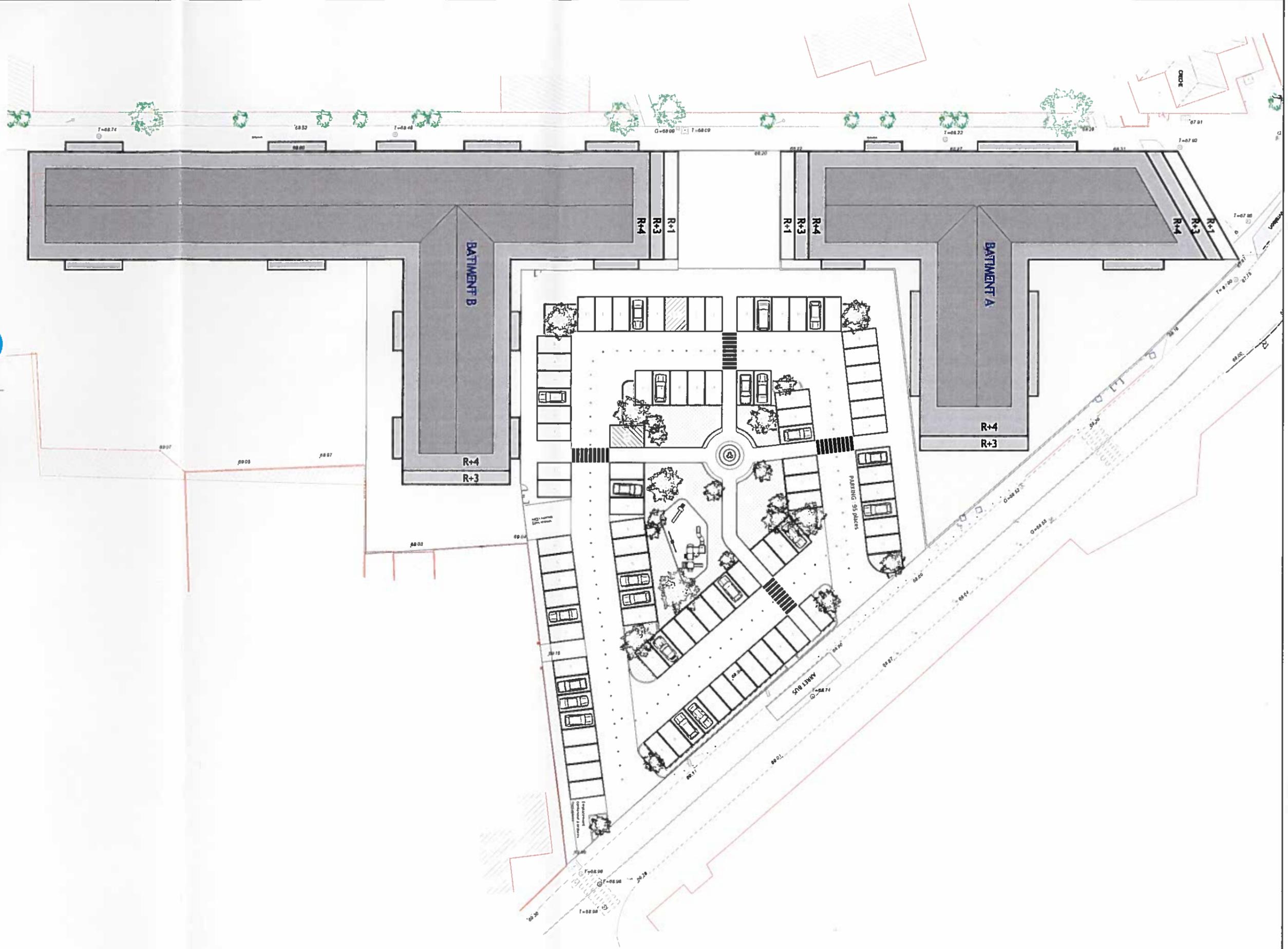
Photographies décembre 2016

Annexe 3 au CERFA 14734*02 relative au programme immobilier mixte, rue de Conflans
à Herblay

Vues proches du projet



Photographies décembre 2016



OBAA
 OFFICE BRÉSILIEN D'ARCHITECTURE
 7 011 704202 - 7 2023 9744
 7 21 41 704202 - 7 2023 9744
 www.obaa.com.br

CENTRE COMMERCIAL DES CHENES
PLAN MASSE PROJET

IMODEV
 Au coeur des villes
 3 rue Courcouronnes
 92011 Nanterre

APS
 Concepteur



1:500



Annexe 5 au CERFA 14734*02 relative au programme immobilier mixte, rue de Conflans à Herblay

Plan des abords du projet



Photographies décembre 2016